

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 février 2020 à 20 heures 30 minutes
salle du conseil Mairie

Présents :

M. ABU JAHRUR Riad, M. BOURGEOIS Michaël, Mme FERRY Lolita, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, M. PARDIEU Rémi, M. SOBIACK Gerard, M. THOMAS Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme LENDROIT Armelle

Président de séance : M. SOBIACK Gerard

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance est désignée au début de chacune des séances du conseil municipal. Mme LENDROIT Armelle est élue secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 23 décembre 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - PROJET AMENAGEMENT FORET COMMUNALE

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - ADHESION DES COMMUNES D'HAGONDANGE ET RICHEMONT AU SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE

Le Maire expose que les communes de HAGONDANGE et RICHEMONT souhaitent adhérer au SMIVU Fourrière du Jolibois.

Après en avoir délibéré, à FRESNOIS-LA-MONTAGNE, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les demandes d'adhésions des communes de HAGONDANGE et RICHEMONT au sein du SMIVU Fourrière du Jolibois 54580 MOINEVILLE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet du règlement intérieur.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'approuve pas le règlement intérieur.

VOTE : POUR :1 CONTRE : 5 ABSTENTION : 2

6 - APPROBATION DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle :

Que la Commune a, par délibération du 20 décembre 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée

- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- Primes et indemnités maintenues par l'employeur en cas d'arrêt.

Pour le RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- Primes et indemnités maintenues par l'employeur dans le cas d'un arrêt.

Pour le RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VOTE: adoptée à l'unanimité

Fait à Fresnois-La-Montagne
Le Maire,